

Règlements du concours

Festival Les Folies gourmandes

Le concours est tenu par le Conseil de l'industrie bioalimentaire de l'Estrie (CIBLE) et le Réseau des Haltes gourmandes en Haute-Yamaska.

Le concours se déroule du 28 août au 4 septembre 2024.

Admissibilité :

Ce concours est ouvert à toute personne âgée de 18 ans et plus, à l'exception des employés du CIBLE et du Réseau des Haltes gourmandes en Haute-Yamaska. Aucun achat requis.

Ce concours n'est aucunement commandité, appuyé ou administré par Facebook, ni associé à celles-ci. Chaque participant(e) à ce concours dégage entièrement Facebook de toute responsabilité. Toute question, remarque ou plainte concernant ce concours doit être adressée aux organisateurs, et non à Facebook.

Comment participer :

Concours Facebook:

Suivez la page Facebook de Créateurs de saveurs Cantons-de-l'Est et surveillez le concours qui sera publié le 28 août 2024. Le participant devra mentionner la ou les personnes qui l'accompagnera dans sa tournée.

Prix :

À gagner :

100\$ à dépenser chez les entreprises membres du Réseau des Haltes gourmandes en Haute-Yamaska sous forme de billets du Réseau des Haltes gourmandes en Haute-Yamaska.

Les conditions suivantes s'appliquent aux prix :

- Les billets sont échangeables uniquement chez les entreprises membres du Réseau des Haltes gourmandes en Haute-Yamaska.
- Aucun remboursement en argent ne sera accepté.
- Tous les frais excédant la valeur du prix seront à la charge du détenteur des billets.
- À son arrivée à l'entreprise, le détenteur doit remettre au propriétaire l'original de son billet. Dans le cas où le détenteur n'a pas en sa possession l'original, le propriétaire peut refuser d'honorer le prix. Sous aucune considération, une copie ou toute forme de reproduction ne sera pas acceptée.
- Les coordonnées complètes des entreprises membres apparaissent sur le site internet du Réseau des Haltes gourmandes en Haute-Yamaska : <https://haltesgourmandes.ca/haltes/>

Tirages :

Les tirages seront réalisés au hasard par l'équipe du CIBLE, parmi les participants des concours sur Facebook.

Le tirage se fait à l'aide d'un logiciel conçu spécifiquement pour permettre le tirage électronique. Les chances que le bulletin de participation d'un participant soit sélectionné au hasard dépendent du nombre de participations enregistré et reçu conformément au paragraphe ci-dessus.

Réclamation des prix :

Afin d'être déclarée gagnante, toute personne sélectionnée devra :

- Rejoindre les organisateurs du concours 72 heures suivant la sélection au hasard.
- Fournir son adresse postale (adresse valide) afin de pouvoir recevoir ses billets remportés, car ces derniers seront acheminés par la poste.
- Advenant que la personne gagnante ne reçoive jamais son ou ses chèques-cadeaux par la poste, le CIBLE ne sera pas tenu responsable.
- Respecter les conditions d'admissibilité du concours.
- Prendre entente avec les employés du CIBLE pour récupérer son prix, et ce dans un délai raisonnable.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus, la participation de la personne sélectionnée sera annulée et un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant. Le CIBLE et le Réseau des Haltes gourmandes en Haute-Yamaska se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours en tout ou en partie.

En participant ou tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toutes responsabilités les organisateurs du concours et leurs partenaires de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participations au concours.